

Octobre 2019

## NOTE EXPLICATIVE SUR LES RÉUNIONS OU LES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS OU PARRAINÉS PAR LES COMPAGNIES

### INTRODUCTION

Le présent document a pour but de donner des indications supplémentaires sur l'interprétation de la section 6, Réunions et discussions d'affaires, et de la section 10, Conférences et congrès du Code d'éthique (« Code ») de Médicaments novateurs Canada (MNC).

Cette note explicative doit être lue dans l'esprit du Code et en relation avec les lois et réglementations en vigueur. Les compagnies membres sont vivement encouragées à prendre en compte la liste non exhaustive de points énumérés dans le présent document lors de l'évaluation du caractère approprié de leurs propres réunions et de leur implication dans le soutien à des réunions organisées par des tiers, comme que des sociétés médicales. Les compagnies membres doivent faire preuve de la diligence requise dans leur décision de fournir ou non un financement de parrainage.

En plus d'aider les compagnies membres, ce document sert également à aider les intervenants (sociétés médicales, organisateurs d'événements tiers, etc.) à identifier les facteurs à prendre en compte pour déterminer si les emplacements, les lieux et le contenu/la logistique conviennent à ces réunions.

### POINTS À EXAMINER

#### Emplacement

1. L'emplacement géographique doit être dans ou à proximité d'une ville ou d'un village disposant d'installations de recherche/d'enseignement appropriées et/ou facilement accessibles pour le public visé.
2. L'emplacement doit viser à minimiser les déplacements des participants.
3. La réunion ou l'événement ne doit pas être planifié de manière à coïncider avec des manifestations sportives ou culturelles reconnues sur le plan local ou international, qui se déroulent au même endroit au même moment, ni juste avant, ni juste après la réunion.

#### Lieu

1. Le lieu dispose des installations commerciales et techniques nécessaires pour accueillir l'événement ou la réunion et ses participants.
2. L'événement ou la réunion, y compris toute exposition, ne devrait être accessible qu'au public visé.



## Réunions organisées par des tiers

Avant de soutenir financièrement ou de parrainer des événements et des réunions organisés par des organisateurs tiers, comme des sociétés médicales, les compagnies membres doivent être guidées par les critères et les annotations examinés à la section 6 du Code, ainsi que sur les points à examiner soulignés ci-dessus.

En outre, les compagnies membres devraient prendre en compte les éléments suivants :

1. Le contenu du programme doit être scientifiquement valable et adapté au public visé.
2. Le programme scientifique doit être disponible avant la réunion (p. ex., sur le site web de l'organisateur de l'événement).
3. Le programme scientifique doit couvrir toute la durée de l'événement, le contenu remplissant généralement les heures normales de bureau chaque jour, sans écart important dans l'ordre du jour.
4. Il ne devrait y avoir aucun soutien financier pour les divertissements (comme les visites touristiques ou les activités de loisirs) organisés en relation avec l'événement, c'est-à-dire avant, pendant ou après.
5. Les invités (professionnel de la santé non invités) ne doivent pas être encouragés à assister aux événements et aux réunions.
6. Il ne devrait y avoir aucune rémunération ou remboursement des frais pour les professionnels de la santé et les invités participant aux événements et réunions tenus au Canada.

La description de l'événement ou de la réunion indique souvent si le l'emplacement, le lieu et les autres dispositions sont appropriés. Le fait que l'événement soit situé dans un « complexe de renommée mondiale » avec « de belles plages à proximité » ou toute autre tournure langagière indique que l'objectif principal n'est peut-être pas éducatif, et que, par conséquent, l'emplacement et le lieu ne sont pas appropriés.

De plus, les informations sur le site web du lieu proposé peuvent donner une indication supplémentaire sur la pertinence de l'emplacement et du lieu.